



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE SAVOIE POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 23 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue de Savoie à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue de Savoie** à Pont-Audemer afin de procéder aux **travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée et stockage des tuyaux sur zone, à compter du Lundi 13 Avril 2026 et ce jusqu'au Vendredi 29 Mai 2026 inclus.**

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **mettre en place les déviations nécessaires de la circulation vers la rue du Doult-Vitran, la rue Jules Ferry et la rue Ile de France, sauf pour les riverains.** La **circulation rue de Savoie sera gérée par un alternant par feux tricolores** au droit de la zone de chantier afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus.

**Article 3** : La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

**Article 4** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

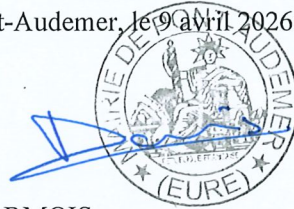
également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL, la société CRAM, Madame AUTIN-LEMIRE Justine et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS